La Région **Lorraine**

Pôle Culture, Sport, Santé, Associations

F.F.S. - C.R.M.V. 27. JUIN 2011

Affaire suivie par

Poste tél.

Fax

Fmail

Philippe LOUBIGNAC/MH

03 87 33 63 18

03 87 33 67 66

philippe.loubignac@lorraine.eu

Monsieur Mathieu KLETHI Président du Comité Régional du Massif des Vosges 16 Rue des Prés 68700 CERNAY

Metz. le

2 2 JUIN 2011

Monsieur le Président,

Les Ligues et Comités Sportifs régionaux sont les partenaires naturels de la politique sportive régionale. Je considère qu'il est de leur responsabilité d'informer les clubs de leur discipline sur les possibilités d'aide de la Région Lorraine. Bien entendu, si vous le souhaitez, le Secteur Sports se tient à votre disposition pour vous donner les éléments d'information et d'explication à ce sujet.

Aussi, comme les années précédentes, je souhaite vous informer de la politique régionale d'aide aux clubs, en ce qui concerne les sujets suivants :

- en premier lieu, le soutien apporté par la Région Lorraine aux clubs lorrains de haut niveau de votre discipline, dans le cadre de la saison sportive 2010-2011
- en second lieu, les critères actualisés d'aide aux clubs de haut niveau (cf. Dispositif d'Interventions Régionales du Secteur Sports en annexe),
- et enfin au sujet de l'enquête réalisée par la Région Lorraine sur les équipes jeunes engagées par les clubs lorrains à un niveau de compétition nationale.

Comme pour la saison sportive 2010-2011 qui s'achève, je dois rappeler que la Région Lorraine n'enverra pas automatiquement de dossier de demande de subvention aux clubs éligibles à l'aide régionale pour la prochaine saison sportive 2011-2012.

Les clubs lorrains devront ainsi demander par écrit au Secteur Sports, par courrier ou par message électronique, le dossier-type de demande de subvention leur permettant de solliciter une aide annuelle en qualité de club de haut niveau (contacts : philippe.loubignac@lorraine.eu - 03 87 33 60 36 et isabelle.wendling@lorraine.eu - 03 87 61 66 54).

J'attire en outre votre attention sur le fait que <u>la date limite de retour</u> des dossiers de demandes de subvention par les clubs au Secteur Sports est <u>désormais fixée au 31 octobre 2011</u> (le cachet d'envoi postal ou la date d'envoi électronique du dossier faisant foi).



Il est à ce titre regrettable que certains clubs n'aient pas envoyé leur demande de subvention avant la date limite du 31 décembre 2010. De ce fait, ils ont été pénalisés en ne pouvant pas bénéficier de l'aide régionale à laquelle ils pouvaient prétendre pour la saison sportive 2010-2011.

Il est demandé à chaque Ligue et Comité Sportif régional de communiquer dès que possible par écrit au Secteur Sports, par courrier ou par message électronique, le niveau de compétition nationale des clubs lorrains de leur discipline à l'issue de la saison sportive 2010-2011.

Pour mémoire, sous réserve de la discipline sportive concernée et du niveau de compétition nationale de l'équipe senior masculine ou féminine, seule la participation à un championnat de France par équipes de clubs permet de solliciter une aide régionale en qualité de club de haut niveau.

En ce qui concerne l'état des lieux réalisé sur les équipes jeunes de clubs engagées en championnat de France, seulement 45 clubs et 6 Ligues et Comités Sportifs régionaux soutenus ont répondu à l'enquête lancée par la Région Lorraine fin 2010.

La Région Lorraine informera dès que possible les Ligues et Comités Sportifs régionaux de la décision qu'elle prendra à ce sujet.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président, par délégation, Le Vice-Président,

Thibaut VILLEMIN

DISPOSITIFS D'INTERVENTIONS REGIONALES

Année 2011

IV.4. Sports

Action: Soutenir la vie dans les territoires

Mesure 2: Soutien aux acteurs du sport

SOUTIEN AUX ACTEURS DU SPORT-SOUTIEN AUX CLUBS DE HAUT NIVEAU

OBJECTIFS

- Soutenir le sport de haut niveau lorrain
- Développer la pratique sportive
- Développer la formation des jeunes

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide annuelle en fonctionnement correspondant à la saison sportive.

BENEFICIAIRES

Clubs sportifs.

TERRITOIRES

La Région Lorraine.

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

1) Sports collectifs et sports individuels olympiques se pratiquant par équipe de club

Soutien aux clubs dont l'équipe première senior évolue :

- à tout niveau de compétition nationale ou dans les 100 meilleurs clubs français en l'absence de division nationale lorsqu'ils sont subventionnés par une (ou plusieurs) commune(s) de moins de 20 000 habitants,
- aux trois premiers niveaux de compétition nationale ou dans les 60 meilleurs clubs français en l'absence de divisions nationales lorsqu'ils sont subventionnés par une (ou plusieurs) commune(s) de plus de 20 000 habitants.

2) Sports individuels non olympiques se pratiquant par équipe de club

Soutien aux clubs dont l'équipe première évolue au plus haut niveau de compétition nationale (ou dans les vingt premiers clubs français).

- 3) Centres de formations de clubs agréés par leur fédération sportive
- 4) Clubs dont des licenciés handicapés sont engagés ou qualifiés à titre individuel à un niveau de compétition nationale handisport (discipline sportive olympique ou non).

MODALITES D'INTERVENTION REGIONALE

- montant de l'aide :

Montant de l'aide fixé en fonction :

- du niveau de compétition de(s) l'équipe(s) première(s) senior(s) pour la prochaine saison sportive,
- de la réalisation du programme prévisionnel d'opérations et/ou de projets d'intérêt général contractualisés par la Région Lorraine avec le club pour la saison sportive,
- de la prise en compte de l'agenda 21 du sport et des objectifs liés à la logique de développement durable,
- pour les centres de formation des clubs professionnels, aide régionale dans le cadre de conventions d'objectifs négociés entre le club et la Région Lorraine (notamment en fonction du nombre de jeunes en formation et de leur statut, de leur intégration en équipe première professionnelle, du classement national du centre de formation).

Lorsque l'équipe première d'un club fait l'objet d'une rétrogradation sportive à un niveau de compétition nationale, le club continue d'être aidé en partie par la Région au cours de la saison sportive suivante, afin de ne pas le pénaliser outre mesure face aux aléas sportifs et de favoriser sa remontée immédiate. L'aide régionale n'est plus accordée si l'équipe première du club est reléguée à un niveau de compétition régionale.

Octroi d'une aide régionale supplémentaire au titre de la saison sportive pour les clubs ayant gagné un titre national ou européen et pour les clubs qualifiés dans une Coupe d'Europe la saison sportive suivante.

- nature de l'aide :

Subvention annuelle de fonctionnement

- mode de contractualisation:

Convention annuelle de partenariat portant sur la saison sportive

- modalités de versement : telles que définies à la convention de partenariat

La subvention fait l'objet du versement d'un acompte de 60% sur présentation par le bénéficiaire de la convention de partenariat signée et d'un relevé d'identification bancaire.

Le solde de la subvention, soit 40 %, est versé sur présentation :

- du compte-rendu de la dernière assemblée générale du club (datant de moins d'un an) et des comptes de son dernier exercice, approuvés lors de cette même Assemblée Générale, ces deux documents étant certifiés et signés par le président, avec le cachet du club,
- d'un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention régionale pour la saison sportive, pour tout club bénéficiant d'une subvention régionale au minimum égale à 23 000 €,

- en fonction de la <u>réalisation du programme prévisionnel de missions d'intérêt général et des opérations contractualisées avec la Région pour l'année sportive, sur présentation d'un compte-rendu de réalisation que le club transmettra dès que possible au cours de la saison sportive, lorsque ce dernier aura atteint un état satisfaisant d'avancement et de réalisation de son programme prévisionnel,</u>
- de photographies attestant de l'exposition correcte du logo régional sur les tenues des sportifs de l'équipe première en compétition nationale.

PROCEDURE DANSTRUCTION

Dépôt des dossiers :

Les demandes de subvention doivent être envoyées au Secteur des Sports dès la fin de la saison sportive précédente et au plus tard avant le 31 octobre de l'année N pour la saison sportive en cours N/N+1. Les dossiers reçus au-delà de ce délai pourront être rejetés.

En ce qui concerne les clubs déjà soutenus lors de la précédente saison sportive, ceux-ci doivent avoir transmis en bonne et due forme les documents permettant le versement du solde de leur subvention pour faire une nouvelle demande d'aide à la Région Lorraine.

- Examen par la commission compétente :

Commission « Citoyenneté, Santé, Solidarité et Animation des Territoires »

- Décision d'attribution de l'aide :

Par la Commission Permanente du Conseil Régional.

CONTACT

Région Lorraine Secteur des Sports Place Gabriel Hocquard BP 81004 57036 METZ CEDEX 1

Tel: 03 87 33 63 18

E-mail: philippe.loubignac@lorraine.eu isabelle.wendling@lorraine.eu